



LES CHARTES CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE

Un supermarché de droits à accès limité

Mélanie Couture



«La charte a surtout servi à invalider des interdictions du Code criminel. Une personne qui est accusée d'un acte criminel se retrouve systématiquement devant le tribunal. C'est plus simple de plaider ses droits», ajoute André Morel. Dans son combat pour la légalisation de l'avortement, le docteur Morgentaler a pu invoquer le droit à la liberté et à la sécurité des femmes (prévu à la charte) pour invalider la disposition du Code criminel qui interdisait l'avortement. De nombreuses causes menées jusqu'en Cour suprême ont précisé les questions entourant le droit à l'avocat, à la protection contre les fouilles arbitraires, à une sentence qui ne soit pas cruelle ou inusitée, etc.

«Ça prend tellement de patience et d'argent que c'est pratiquement impossible pour un individu seul de faire valoir les droits qui lui sont garantis», explique le professeur Morel.

«La charte a surtout servi à invalider des interdictions du Code criminel. Une personne qui est accusée d'un acte criminel se retrouve systématiquement devant le tribunal. C'est plus simple de plaider ses droits», ajoute André Morel.

LA CHARTE CANADIENNE

«**L**a charte canadienne n'a pas eu une grande influence dans le quotidien des gens», lance le professeur de droit André Morel. Entrée en vigueur en 1982 dans la foulée du rapatriement de la Constitution canadienne, «elle relève davantage de l'intérêt des avocats et des constitutionnalistes», constate le juriste.

Premier obstacle? «La charte est utile seulement pour contester une action de l'État: il faut que le citoyen se plaigne que l'État a violé ses droits par une loi, un règlement ou les agissements de ses fonctionnaires», explique Noël St-Pierre, vice-président de la Ligue des droits et libertés.

Selon les avocats consultés, la facture totale peut facilement atteindre 90 000\$ en honoraires judiciaires: 30 000\$ devant la Cour supérieure; encore 30 000\$ à la Cour d'appel, et plus de 30 000\$ pour «monter» le dossier en Cour suprême du Canada. Si l'État décide de mener la bataille jusqu'au bout, le procureur général du Canada ayant pour mandat de défendre le statu quo, de plaider le maintien des règles telles qu'elles sont, le plaignant devra suivre le train. S'il est débouté, les juges peuvent en plus le condamner à payer tous les frais encourus par la partie adverse! Les délais devant les tribunaux se comptent en années: de 5 à 7 ans en moyenne pour se rendre devant le plus haut tribunal du pays.